

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 206

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Beaudouin, M. Bernier, Mme Branget,
M. Calmégane, M. Cosyns, M. Couve, M. Decool, M. Favennec,
Mme Grommerch, Mme Irlès, Mme Louis-Carabin,
M. Masdeu-Arus, M. Morel-A-L'huissier, M. Remiller et M. Michel Voisin

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« et des associations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par parallélisme avec les PME, cet amendement prévoit que l'agrément est accordé aux organismes au regard de l'importance de leur aptitude à remplir leurs missions et à assurer des services de proximité, notamment auprès des associations, au niveau des territoires.

Par cet amendement il s'agit de mieux reconnaître le monde associatif et son apport pour notre pays.